

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28803**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Délégué(e) à l'information et à la promotion du médicament vétérinaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
L'Union des organisations patronales de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3063 - Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires, 312t Négociation et vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le/ la Délégué(e) à l'information et à la promotion du médicament vétérinaire a en charge le développement du portefeuille de clients professionnels et du chiffre d'affaires d'une ou plusieurs gammes de médicaments vétérinaires de son entreprise, sur un territoire géographique défini.

Porteur de l'image de son entreprise, il/elle assure la promotion, la vente de médicaments vétérinaires, l'information auprès des professionnels et le bon usage des médicaments vétérinaires dans le respect des règles éthique et de la réglementation pharmaceutique. Il (elle) possède une connaissance technique, scientifique et réglementaire des médicaments vétérinaires doublée d'une compétence commerciale.

Il (elle) réalise le suivi de l'exécution des contrats, le suivi de ses clients, s'assure de leur satisfaction et met en oeuvre des actions correctives, le cas échéant.

Il (elle) assure le reporting de son activité.

Il (elle) exerce son activité en autonomie, dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise, et de son champ de responsabilité fixé par l'entreprise et sous la direction d'un responsable hiérarchique (par exemple : le responsable commercial, responsable des ventes, responsable régional).

Il/ elle travaille en collaboration avec différents services de l'entreprise (par exemple : service commercial, service des ventes, service Marketing, service des affaires réglementaires ...).

Les principales situations professionnelles rencontrées sont les suivantes :

- Organisation de son activité commerciale : prospection, rendez-vous avec les clients ...
- Présentation des médicaments vétérinaires de sa gamme, information et conseil aux clients
- Négociation et vente de médicaments vétérinaires
- Représentation de l'entreprise dans des salons et manifestations
- Suivi et reporting de son activité commerciale
- Gestion et fidélisation d'un portefeuille client
- Remontée d'informations techniques, réglementaires et commerciales

Les capacités attestées :

- Dispenser une information scientifique, technique et réglementaire aux clients, sur les médicaments vétérinaires de sa gamme, dans le respect de la réglementation vétérinaire
- Recueillir les critères indispensables à l'évaluation des cas de pharmacovigilance, d'antibiorésistance, des défauts qualité et des réclamations des clients, les transmettre et identifier les points d'amélioration
- Mettre en oeuvre un plan d'action commerciale
- Mener une négociation commerciale avec les clients selon la réglementation en vigueur afin d'établir une relation de partenariat de qualité et durable entre l'entreprise et le client

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industrie du médicament et réactif vétérinaire

Service direction des ventes

Délégué(e) vétérinaire Animaux de compagnie

Délégué(e) médical(e) produits vétérinaires

Visiteur(euse) médical(e) produits vétérinaires

Délégué(e) pharmaceutique produits vétérinaires

Délégué(e) commercial(e)

Attaché(e) commercial(e)

Responsable Compte Clients

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1405 : Conseil en information médicale

Réglementation d'activités :

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui précise que les délégués à l'information et à la

promotion du médicament vétérinaire» doivent posséder une certification qui garantit le fait qu'ils possèdent des connaissances scientifiques suffisantes dans les domaines de la réglementation du médicament vétérinaire, de la biologie et physiologie, de la pharmacologie, de la galénique, dans les domaines de la bactériologie, de l'immunologie, de la parasitologie, des pathologies cardiovasculaires, des pathologies digestives, de la reproduction et de l'endocrinologie, de la neurologie.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les compétences suivantes sont évaluées :

- Unité de compétences 1 : Dispenser une information scientifique, technique et réglementaire aux clients, sur les médicaments vétérinaires de sa gamme, dans le respect de la réglementation vétérinaire
- Unité de compétences 2 : Recueillir les critères indispensables à l'évaluation des cas de pharmacovigilance, d'antibiorésistance, des défauts qualité et des réclamations des clients, les transmettre et identifier les points d'amélioration
- Unité de compétences 3 : Mettre en oeuvre un plan d'action commerciale
- Unité de compétences 4 : Mener une négociation commerciale avec les clients selon la réglementation en vigueur afin d'établir une relation de partenariat de qualité et durable entre l'entreprise et le client

Elles sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Une mise en situation professionnelle réelle ou simulée
- Entretien associé à un recueil de preuves concernant les activités menées par le candidat

L'évaluation est réalisée par trois évaluateurs :

- Un évaluateur habilité par la CPNEIS
- Le responsable hiérarchique du candidat
- Une personne de l'entreprise qualifiée externe au service désignée par la Commission formation ou par les Institutions Représentatives du Personnel de l'entreprise

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury paritaire national est composé du même nombre de représentants « employeurs » que de représentants des « organisations syndicales » Le jury est également composé de quatre experts en formation professionnelle
En contrat de professionnalisation	X		Le jury paritaire national est composé du même nombre de représentants « employeurs » que de représentants des « organisations syndicales » Le jury est également composé de quatre experts en formation professionnelle
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X		Le jury paritaire national est composé du même nombre de représentants « employeurs » que de représentants des « organisations syndicales » Le jury est également composé de quatre experts en formation professionnelle

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Délégué(e) à l'information et à la promotion du médicament vétérinaire" avec effet au 05 août 2017, jusqu'au 05 août 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.observatoire-fc2pv.fr

Lieu(x) de certification :

L'Union des organisations patronales de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire : Île-de-France - Paris (75) []

Commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé

L'union des organisations syndicales patronales de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire

11 rue des Messageries

50 rue de Paradis

75010 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

L'union des organisations syndicales patronales de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire

* 11 rue des Messageries - 75010 Paris

* 50 rue de Paradis - 75010 Paris

Historique de la certification :

Création du dispositif CQP par accord collectif du 13/12/1999, révisé le 19/01/2004

Accord d'adhésion de la branche de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire à l'accord du 19 janvier 2004 relatif aux Certificats de Qualification Professionnelle de la branche de l'industrie pharmaceutique - 5 décembre 2012

Création du CQP Délégué(e) à l'information et à la promotion du médicament vétérinaire par la CPNEIS du 11 octobre 2016.